



# CHARTRE INFORMATIQUE D'USAGE DES OUTILS NUMERIQUES PERSONNEL DES SERVICES ACADEMIQUES

**Document principal**

Version 1.0 Février 2015

**Guide des bonnes pratiques**

**Document de synthèse**

**Annexe juridique**

## Préambule

<b>Article I – Les conditions d’utilisation des outils numériques</b> .....	<b>5</b>
Section 1.1 -La distinction entre l’utilisation professionnelle et l’utilisation privée.....	5
Section 1.2 -La continuité du service : la gestion des absences et des départs .....	5
<b>Article II – Les règles de sécurité</b> .....	<b>6</b>
Section 2.1 -Les devoirs de l’utilisateur.....	6
Section 2.2 -Les devoirs de l’académie de Strasbourg.....	7
Section 2.3 -Mesures de contrôle de la sécurité.....	7
<b>Article III – Messagerie électronique</b> .....	<b>7</b>
Section 3.1 – Messagerie électronique .....	7
Section 3.2- Contenu des messages électroniques .....	8
Section 3.3- Emission et réception des messages .....	8
Section 3.4 – Statut et valeur juridique des messages .....	8
<b>Article IV – Internet</b> .....	<b>9</b>
Section 4.1 - La traçabilité .....	9
Section 4.2- Le téléchargement .....	9
Section 4.3- La consultation de site internet .....	9
Section 4.4 – La publication sur les sites académiques.....	10
<b>Article V – Le respect de la législation</b> .....	<b>10</b>
Section 5.1 – Le respect de la loi informatique et libertés .....	10
Section 5.2 -Le respect du droit de la propriété intellectuelle .....	10
<b>Entrée en vigueur de la Charte</b> .....	<b>11</b>

## Glossaire

## Préambule

---

L'utilisation des outils numériques par le personnel au sein de l'académie de Strasbourg s'inscrit dans l'accomplissement de mission de service public.

La charte informatique est un code déontologique définissant les **conditions d'utilisation des outils numériques par les personnels des services académiques au sein de l'académie de Strasbourg**. Elle a pour objet de préciser le cadre légal afin de sensibiliser et responsabiliser l'utilisateur au bon usage des moyens numériques de l'académie de Strasbourg.

### Champ d'application

La présente charte s'applique à l'ensemble du personnel académique, tout statut confondu, titulaires, contractuels et stagiaires. Elle s'applique également aux personnes externes aux services académiques ayant recours, même ponctuellement, aux outils informatiques de l'académie de Strasbourg.

La charte définit comme étant un **utilisateur** « *toute personne ayant accès, dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle, aux ressources du système d'information quel que soit son statut.* ».

Est considéré comme étant des **outils numériques** l'ensemble du matériel, logiciel, outils informatiques et services numériques mis à la disposition de l'utilisateur par l'académie de Strasbourg.

Dès l'entrée en vigueur de la présente charte, chaque personnel de l'académie de Strasbourg se verra proposer de signer numériquement à l'ouverture de la session bureautique de son poste de travail. Dans le cas de refus de signature, les autorités académiques pourront prendre les mesures qui s'imposent.

L'utilisateur s'engage également à prendre connaissance du présent document, de l'annexe juridique ainsi que du guide des bonnes pratiques.

### La législation en vigueur

L'utilisation des outils informatiques ainsi que les technologies de l'information et de la communication nécessite d'être en conformité avec la réglementation en vigueur :

**Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978** : relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée

**Directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995** : relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

**Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique**

**Décret n°2006-358 du 24 mars 2006** : relative à la conservation des données des communications électroniques

**Art. 9 code civil** : « Chacun a droit au respect de sa vie privée »

**Art. 1383 du code civil** : « Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence ».

**Art. 1384 du code civil** : « On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre (...) »

**Art. 226-1 à 227-7 du code pénal** relatif à l'atteinte à la vie privée

**Art. 323-1 à 323-7 du code pénal** relatifs aux atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données

**Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** relative aux droits et obligations des fonctionnaires

**Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984** relative à la fonction publique de l'Etat

**Décret n°86-83 du 17 janvier 1986** relatif aux agents non titulaires de l'Etat

**Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 sur la fraude informatique dite loi Godfrain**

**Code de la propriété intellectuelle**

L'utilisateur s'engage à respecter la loi, notamment dans les domaines suivants :

- **respect du droit des personnes** : pas d'atteinte à la vie privée, de diffusion de données à caractère personnel ou de propos injurieux ou diffamatoires ;
- **respect de l'intégrité morale des mineurs** : pas de contenus dégradants, violents ou favorisant la corruption ;
- **respect de l'ordre public** : pas de provocation à la discrimination, à la haine raciale ou à la violence ;
- **respect du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle** : pas de copie de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

### **L'engagement de l'académie de Strasbourg**

Par la présente charte, l'académie de Strasbourg porte à la connaissance des utilisateurs leurs droits et devoirs en matière d'usage des outils numériques.

Elle met à la disposition de ses utilisateurs toutes les ressources numériques nécessaires à l'exécution de leur activité professionnelle et veille néanmoins à respecter leur vie privée.

## Article I – Les conditions d’utilisation des usages numériques

L’académie de Strasbourg met à la disposition des utilisateurs un ensemble d’outils numériques afin de permettre des conditions optimales d’utilisation professionnelle.

---

### Section 1.1 La distinction entre l’utilisation professionnelle et l’utilisation privée

L’amplitude des ressources du système d’information permet un usage illimité de son utilisation.

L’utilisation privée doit donc se faire de manière raisonnable sans perturber le fonctionnement de l’activité professionnelle de l’utilisateur et du réseau informatique de l’académie.

La présente charte entend par « usage privé », toute utilisation des outils numériques à des fins personnelles. Cette utilisation doit être non lucrative et limitée, tant que dans la fréquence et que dans la durée. L’utilisateur est amené à en faire une utilisation raisonnable.

Toute information stockée sur le poste de travail de l’utilisateur est réputée comme étant professionnelle. Il appartient à l’utilisateur d’identifier explicitement ses données personnelles comme étant « personnelles/privées » dans un dossier nommé ainsi. Il en est de même pour les messages électroniques<sup>1</sup>.

---

### Section 1.2 La continuité du service : la gestion des absences et des départs

Lorsqu’un utilisateur est absent pour une période relativement longue, le supérieur hiérarchique de ce dernier peut demander à consulter le poste de travail de ce dernier.

Cette démarche, relativement exceptionnelle, doit être entreprise uniquement dans le but de la continuité du service public. En effet, la consultation du poste informatique doit s’inscrire dans un but nécessaire pour l’activité de l’académie.

Le supérieur pourra alors consulter les données du poste informatique, messagerie comprise à l’exception des dossiers et messages expressément indiqués comme personnel/privé.

Ni le supérieur ni l’administrateur réseau ne pourra consulter les fichiers et messages personnels. Seule une instruction pénale ou une décision de justice pourra le permettre.

En cas de mutation ou de départ, l’utilisateur doit permettre l’accès à ses données professionnelles en vue de garantir la continuité du service.

---

<sup>1</sup> Article IV- Messagerie électronique

## Article II – Les règles de sécurité applicables

La sécurité des ressources logicielles et matérielles mises à disposition des utilisateurs impose le respect des principes de la sécurité informatique.

---

### Section 2.1 Les devoirs de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- 1- Respecter la politique des mots de passe telle que définie dans l'article VI de la présente charte,
- 2- Ne pas utiliser des équipements ou des services non certifiés par l'académie de Strasbourg aux réseaux académiques (poste personnel, clé usb personnelle, disque dur externe personnel, espaces de stockage externes, etc...)
- 3- S'interdire d'accéder ou de tenter d'accéder à des ressources pour lesquelles il ne bénéficie pas d'habilitation,
- 4- En cas de dysfonctionnement ou d'anomalie constatés, de porter immédiatement connaissance à la direction des systèmes d'information,
- 5- Effectuer une utilisation rationnelle et loyale des services et notamment du réseau, de la messagerie, des ressources informatiques, afin d'en éviter la saturation ou l'abus de leur usage à des fins personnelles,
- 6- Utiliser les services en préservant leur intégrité, c'est-à-dire à ne pas effectuer des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau et à l'intégrité des ressources informatiques de l'académie, notamment à :
  - ne pas masquer sa propre identité ou s'approprier le mot de passe du compte d'autrui,
  - ne pas utiliser de programmes pouvant contourner les mesures de sécurité mises en place pour assurer le bon fonctionnement des services, et à ne pas tenter d'interrompre le fonctionnement normal du réseau,
  - ne pas télécharger de documents illicites,
  - ne pas utiliser un objet soumis aux droits d'auteur sans l'autorisation de son titulaire (interprétation d'un artiste-interprète, enregistrement d'un producteur, émission de télévision),
  - ne pas utiliser un logiciel sans l'autorisation de son auteur,
  - ne pas inciter à la consommation de substances interdites,
  - ne pas se connecter ou tenter de se connecter sur un site non autorisé,
  - ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources,
  - être vigilant sur l'installation de logiciels susceptibles de modifier la configuration des machines,
  - ne pas mettre de documents infectés et/ou non autorisés sur le réseau,
  - ne pas accéder de manière détournée au réseau,
  - ne pas porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.

---

## Section 2.2 Les devoirs de l'académie de Strasbourg

L'académie de Strasbourg s'engage à :

- veiller à la disponibilité et à l'intégrité du système d'information,
- respecter la confidentialité des données lorsqu'elle est amenée à titre exceptionnel à accéder à ces données dans le cadre du diagnostic d'un problème spécifiques,
- à mettre à disposition les ressources informatiques et logicielles nécessaires au bon déroulement de la mission des utilisateurs,
- informer les utilisateurs des différentes contraintes d'exploitation (interruption du service, maintenance des systèmes informatiques susceptibles d'occasionner des perturbations),
- effectuer les mises à jour nécessaires des matériels et logiciels composant le système d'information afin de maintenir le niveau de sécurité en vigueur.

---

## Section 2.3 Mesure de contrôle de la sécurité

L'utilisateur est informé :

- qu'une maintenance peut être opérée sur les ressources mises à disposition que ce soit à distance ou sur place, afin de garantir la meilleure protection du système d'information,
- que les opérations de maintenance à distance seront précédées d'une information,
- que le système d'information peut faire l'objet d'une surveillance et d'un contrôle à des fins statistiques, de traçabilité, d'optimisation, de sécurité ou de détection des abus.

## Article III- Messagerie électronique

---

### Section 3.1 : Messagerie électronique

L'utilisation de la messagerie constitue un des éléments d'optimisation du travail et d'échange de l'information au sein de l'institution.

L'académie de Strasbourg met à disposition des utilisateurs une adresse de messagerie professionnelle nominative composée du [prenom.nom@ac-strasbourg.fr](mailto:prenom.nom@ac-strasbourg.fr) afin de permettre d'établir une communication interne et externe entre les différents utilisateurs.

Cette messagerie est un outil de travail destiné à des usages professionnels. Elle peut constituer un support de communication privée<sup>2</sup> pour des besoins personnels et ponctuels.

Une adresse de messagerie, fonctionnelle ou organisationnelle, peut être mise en place par l'institution pour un utilisateur ou un groupe d'utilisateurs pour les besoins des services ou de l'établissement.

---

<sup>2</sup> Section 1.1- la distinction entre l'utilisation professionnelle et l'utilisation privée

L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser des listes de diffusion mises à disposition par l'académie pour un objectif autre que professionnel.

Afin de garantir la continuité du service lorsque l'utilisateur est absent pour une période prolongée, il est nécessaire d'activer le système de message de notification d'absence. Le message devra préciser la durée d'absence et les coordonnées de messagerie des interlocuteurs pouvant traiter les demandes durant la période. Les explications techniques pour mettre en œuvre ce dispositif sont explicitées dans le guide des bonnes pratiques.

---

### Section 3.2 : Contenu des messages électroniques :

Il est interdit d'utiliser la messagerie afin de véhiculer des propos à des buts frauduleux, contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, portant atteinte à la vie privée ou au non-respect du droit d'auteur.

L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser cette messagerie à des fins de reproduction, de représentation ou de communication au public d'œuvres protégées par un droit d'auteur ou un droit voisin, tels que des textes, images, photographies, œuvres musicales, audiovisuelles, logiciels sans autorisation. L'utilisateur s'engage à ne pas à communiquer des contenus à caractère illicite contraire à la liberté d'expression ou portant atteinte à la vie privée d'autrui.

Tout utilisateur ne respectant pas ses dispositions est susceptible de faire l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales.

Pour préserver le bon fonctionnement des services, des limitations de la messagerie peuvent être mises en place. Le bon usage de la messagerie est explicité dans le guide d'utilisation de la messagerie.

En toutes circonstances, l'utilisateur doit adopter un comportement responsable et respectueux des dispositions contenues dans la présente charte. L'utilisateur est tenu d'informer le service compétent (cellule SSI) de tout message suspect.

Tout courrier électronique est réputé professionnel sauf si le sujet comporte la mention « personnel » ou « privé » ou s'il est stocké dans un dossier nommé ainsi.

---

### Section 3.3 : Emission et réception des messages

L'utilisateur est tenu de s'assurer de l'identité de l'expéditeur du message. Il portera une attention particulière aux courriels douteux et en particulier aux spams. Il est donc invité à configurer sa messagerie afin de lutter contre ces courriels indésirables mais également de supprimer directement tout mail suspect et cela sans ouvrir les pièces jointes ni répondre au courriel<sup>3</sup>.

---

### Section 3.4 : Statut et valeur juridique des messages

A l'instar des courriers traditionnels, l'utilisateur se doit de respecter les règles d'usage dans le contenu des messages électroniques.

Les messages électroniques échangés avec des tiers peuvent, au plan juridique, former un contrat sous réserve du respect des conditions fixées par les articles 1369-1 à 1369-11 du code civil.

---

<sup>3</sup> Pour vous aider à configurer Thunderbird vous pouvez vous référer au [guide de configuration de l'ANSSI \(http://www.securite-informatique.gouv.fr/gp\\_article573.html\)](http://www.securite-informatique.gouv.fr/gp_article573.html)



## Article IV- Internet

L'académie de Strasbourg, met à disposition de ses utilisateurs un accès à Internet pour un usage strictement professionnel. L'usage privé de cet outil doit être fait dans le respect de l'article I- Section1.1 de la présente charte et de la législation en vigueur.

---

### Section 4.1 La traçabilité

Conformément aux obligations légales, l'académie se doit de mettre en place des outils de filtrage sur certains sites et de traçabilité sur toutes les connexions à Internet qu'elle fournit.

L'ensemble des services utilisés génèrent, à l'occasion de leur emploi, « des fichiers de traces », historique des actions effectuées par les utilisateurs à partir de la date d'enregistrement. Conformément au décret du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques, la conservation de ces « traces » est fixée à **une année**.

Ils sont utilisés pour remédier aux dysfonctionnements des services. Ils ne comportent pas directement des informations identifiants les usagers.

Toutefois, dans le cadre d'une requête de la part des autorités judiciaires, ces fichiers peuvent être mis à disposition ou transmis aux autorités compétentes.

L'académie de Strasbourg dispose également des moyens techniques suivants pour procéder à des contrôles de l'utilisation de ses services :

- consulter les journaux de "log", ces derniers sont conservés pour une période d'une année conformément à la loi du 23 janvier 2006. L'académie conserve la date et l'heure de la connexion, le nom de l'utilisateur ainsi que l'adresse IP du poste utilisé.
- stocker la date et l'heure de la connexion, le nom de l'utilisateur ainsi que l'adresse IP du poste utilisé.
- contrôler les flux et limiter l'accès à Internet au moyen de serveurs proxy et de pare-feu.
- contrôler les postes de l'établissement à distance à des fins de maintenance ou pédagogiques.

---

### Section 4.2 Le téléchargement

Tout téléchargement doit se faire dans le respect du droit de la propriété intellectuelle<sup>4</sup>. L'académie de Strasbourg se réserve le droit de limiter le téléchargement sur certains sites internet. Il est d'ailleurs interdit de télécharger tout fichier volumineux ou présentant un risque pour la sécurité des outils numériques tels que des logiciels infectés.

---

### Section 4.3 La consultation de site internet

L'accès à internet n'est autorisé qu'au travers des dispositifs de sécurité mis en place par l'académie de Strasbourg.

---

<sup>4</sup> Section 7.2- Le respect du droit de la propriété intellectuelle

Internet est un outil de travail destiné à des usages professionnels. L'utilisateur est tenu de faire un usage limité et raisonnable de sa navigation personnelle. Toute consultation abusive à titre personnel (réseaux sociaux, sites commerciaux) est interdite.

L'utilisateur s'engage lors de ses consultations internet à ne pas se rendre sur des sites portant atteinte à la dignité humaine (pédopornographie, apologie de crimes contre l'humanité, provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur appartenance ou non à une ethnie ou une nation ou une religion déterminée).

L'académie se réserve le droit de filtrer ou d'interdire l'accès à certains sites et de procéder à un contrôle à posteriori des sites visités et des durées d'accès correspondants.

---

#### **Section 4.4- La publication sur les sites académiques**

Dans le cadre de sa mission, l'utilisateur peut être amené à publier sur les sites académiques. Conformément à la réglementation en vigueur, toute publication doit se faire avec l'accord préalable du directeur de publication.

## **Article V– Le respect de la législation**

---

#### **Section 5.1 Le respect de la loi informatique et libertés**

L'utilisateur s'engage à respecter la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée relative au traitement des données à caractère personnel.

Est considérée comme donnée à caractère personnel « toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. » *Article 2 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.*

Conformément à la loi, chaque utilisateur dispose d'un droit d'accès et de rectification relatif à l'ensemble des données le concernant.

Ce droit s'exerce auprès du responsable hiérarchique du service dont il dépend.

La création d'un fichier ou de traitement doit être autorisée par l'autorité hiérarchique qui saisira, si besoin est, les bureaux de la SSI et de la DACES sont à disposition pour les modalités de mise en œuvre.

---

#### **Section 5.2 Le respect du droit de la propriété intellectuelle**

Il est rappelé à l'utilisateur que l'utilisation des ressources informatiques implique le respect des droits d'auteur.

Il est interdit d'effectuer au sein de l'académie de Strasbourg toute reproduction, copie, diffusion ou utilisation de logiciel, bases de données, pages web, textes, images, photographies, vidéos, sons ou autres créations protégées par le droit d'auteur ou droits voisins sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de l'auteur.

## Entrée en vigueur de la Charte

---

La présente charte ainsi que les documents annexes s'appliquent dès la signature de la charte version simplifiée.

Les documents d'accompagnement sont :

- l'annexe juridique
- le guide des bonnes pratiques

Tous ces documents sont consultables sur le site de la SSI de l'Académie de Strasbourg.

Jacques-Pierre Gougeon

Le Recteur de l'académie de Strasbourg,  
chancelier des universités d'Alsace

# Glossaire

---

## **Antivirus**

Logiciel permettant d'identifier et neutraliser les logiciels malveillants tel que les virus informatiques.

## **Authentification**

Procédure qui permet à un système informatique de vérifier l'identité d'une personne ou un ordinateur.

## **Historique/Logs**

Ensemble des enregistrements d'événement sur une application, un équipement réseau ou serveur stocké dans un journal dénommé log.

## **Mot de passe**

Le dictionnaire définit un mot de passe "comme une formule convenue destinée à se faire reconnaître comme ami, à se faire ouvrir un passage gardé". Le mot de passe informatique permet de prouver son identité par la saisie d'un code secret réputé connu uniquement par l'utilisateur légitime. Il permet l'imputabilité des actes réalisés par un compte utilisateur informatique à l'utilisateur réel. Il est donc essentiel de savoir choisir des mots de passe de qualité, c'est-à-dire difficiles à retrouver à l'aide d'outils automatisés, et difficiles à deviner par une tierce personne.

## **Réseau informatique**

En informatique, un réseau est considéré comme étant un ensemble d'appareils électroniques tels que des ordinateurs, éloigné des uns et des autres et qui sont interconnectés par des liens de télécommunications afin de pouvoir échanger entre eux.

## **SPAM**

Appelé également pourriel est un courrier électronique non sollicité généralement utilisé à des fins publicitaires.

## **Trace**

Dispositif permettant d'enregistrer l'activité ou l'identité des utilisateurs soit automatiquement soit par le biais d'un dépôt intentionnel.

## **Virus**

Programme qui altère les fichiers systèmes d'un poste informatique.